

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie

Arrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois

DÉCISION

N° 2024 – 080

Objet : Conception graphique et impression du magazine municipal et de documents de communication – Lot n°2 : Impression du magazine municipal et divers supports -Avenant n°2

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

En application de l'article L. 2122-22 4° du code général des collectivités territoriales et des délégations qui lui ont été accordées par le conseil municipal par délibération n°2021.061 du 17 mai 2021,

Vu l'article susvisé et les délégations qui lui ont été accordées par le conseil municipal pour la durée du mandat, par délibération n° 2021-061 du 17 mai 2021,

Vu le code de la commande publique, et notamment son article R. 2194-7 relatif à la modification non substantielle d'un marché public,

Vu la décision n°2023-051 du 27 juin 2023 attribuant le marché à l'entreprise IMPRIMERIE GONNET pour un montant maximum annuel de 25 000,00 € HT,

Vu la décision n°2024-072 autorisant l'ajout de références supplémentaires par un avenant n°1, sans incidence financière sur le montant maximum annuel de commande.

Considérant le besoin de la commune de se faire fournir des enveloppes C4 blanches avec mise sous plis des brochures pour 400 exemplaires pour un montant de 250,00 € HT, soit 300,00 € TTC,

Considérant la nécessité d'établir un avenant afin d'acter de l'ajout de ces références au BPU,

Considérant que cet avenant n'a aucune incidence financière, que le montant maximal annuel de l'accord-cadre à bon de commande reste inchangé.

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un avenant n°2 au marché incluant les modifications précitées.

ARTICLE 2 : De signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de l'avenant avec l'entreprise adjudicataire.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Vétraz-Monthoux, le 19/11/2024

Le Maire,
Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte télétransmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois, le publié ou notifié le

